

## QUESTION DE LA COMMISSION

Serait-il possible d'avoir de l'information additionnelle expliquant l'évolution de la gouvernance du territoire du parc Jean-Drapeau depuis les dernières décennies ainsi que de l'impact de ces transformations sur les pouvoirs, les mandats et la mission de la SPJD?

## RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

En 1964, le territoire des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, nouvellement créées, est cédé à la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967. Une mention indique que le territoire de l'ancienne île Sainte-Hélène (secteur du Mont-Boullé) doit demeurer un parc.

Suite à l'Exposition universelle, le territoire des îles est redonné à la Ville de Montréal, qui décide de poursuivre la tenue de l'Exposition sous l'appellation Terre des Hommes. Elle crée le service municipal Terre de Hommes qui est en charge du site de 1969 à 1976.

En 1968, la Ville de Montréal reçoit dans sa Charte le pouvoir de « *confier en tout ou en partie l'administration et l'exploitation des activités [de Terre des Hommes] à toute personne, service, commission ou compagnie responsable* »<sup>1</sup>. Neuf ans plus tard, soit en 1977, la Ville mandate l'Association montréalaise d'action récréative culturelle (AMARC) pour que celle-ci « *administre, exploite, [conçoive et organise] des activités à caractère récréatif, culturel, social ou touristique à Terre des Hommes comprenant celles existant actuellement ou toutes autres de même caractère que le mandataire déterminera.* »<sup>2</sup>

En 1982, la Ville de Montréal reçoit le pouvoir dans sa Charte : « *d'exploiter sur les îles Ste-Hélène et Notre-Dame des activités culturelles, récréatives et touristiques; d'y ériger des immeubles à ces fins ou permettre qu'il en soit érigé par des tiers et leur céder à cette fin tout ou partie de l'emplacement par bail emphytéotique ou droit de superficie; de céder en tout ou en partie les droits de la ville sur ces lieux à une société sans but lucratif constituée à la requête de la ville.* »<sup>3</sup>

La même année, la direction du service des Sports et Loisirs de la Ville de Montréal met sur pied Le Club nautique de Montréal pour s'occuper de la gestion du Bassin olympique.

Un an plus tard, à la demande de la Ville de Montréal, est constituée par lettres patentes la société sans but lucratif de l'Association montréalaise d'action récréative et culturelle (AMARC). Les lettres patentes spécifient que la société a pour fins : « *l'exploitation, sur les îles Saintes-Hélène et Notre-Dame à Montréal, d'activités à caractère culturel, récréatif et touristique, et [...] l'acquisition, la restauration, la construction et l'administration d'immeubles requis pour la*

---

<sup>1</sup> CHARTE DE LA CITÉ DE MONTRÉAL. 1971. 8-9 Elizabeth II, Chapitre 102. Articles 528. Archives de la Ville de Montréal.

<sup>2</sup> ASSOCIATION MONTRÉLAISE D'ACTION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE ET VILLE DE MONTRÉAL. 1977. Convention sur le partage des rôles et responsabilités. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

<sup>3</sup> ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC. 1982. Projet de loi no 200, Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal, art. 23. La Gazette officielle du Québec, 114e année, no 41. Archives de la Ville de Montréal

*réalisation de ces activités.* »<sup>4</sup> Un document contenant l'ensemble des lettres patentes délivrées pour la Société du parc Jean-Drapeau est joint à cette réponse à titre de document de référence.

La même année, le Club nautique de Montréal devient le Club nautique et de plein air de Montréal pour gérer le Bassin olympique et l'ensemble des activités de sports et de loisirs dans les Îles (piscines) et pour exploiter les infrastructures se rattachant à ces activités (Pavillon des baigneurs).

En 1985, une nouvelle Convention établit entre l'Association montréalaise d'action récréative et culturelle et la Ville de Montréal stipule que la mission de l'association est « *d'administrer et d'exploiter à Terre des Hommes des activités à caractère récréatif, culturel et touristique à l'exception de celles qui sont confiées par la Ville à des services municipaux ou à des tiers.* »<sup>5</sup>

En 1989 le Club nautique et de plein air de Montréal devient la Société de gestion des activités communautaires de l'île Notre-Dame.

En 1991, le site constitué des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame devient le parc des Îles.

En 1993, le Conseil municipal de la Ville de Montréal adopte le Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des Îles.

En 1995, par lettre patentes supplémentaires, l'AMARC et de la Société de gestion des activités communautaires de l'île Notre-Dame (anciennement Club nautique de Montréal) sont fusionnées pour former la Société du parc des Îles.

L'année suivante, une Convention établit entre la Société du parc des Îles nouvellement créée et la Ville de Montréal stipule que sa mission est « *d'administrer, d'exploiter et de conserver au parc des Îles des activités à caractère international, récréatif, éducatif, culturel, social et touristique* » de même que « *de développer le parc des Îles conformément aux orientations du Plan directeur* »<sup>6</sup>. La convention établit les pouvoirs de la Société (pouvoir d'octroi de concessions commerciales et d'octroi de contrats, pouvoir de déterminer les modalités de participation aux activités offertes et pouvoir de créer un forum des partenaires insulaires) et partage les responsabilités entre la Société et la Ville. Entre autres choses, la Société a comme responsabilité l'entretien général, les opérations et la responsabilité complète de tous les bâtiments et équipements du parc. La Ville a quant à elle la responsabilité des infrastructures de services publics et des ponts de la Concorde et des Îles, la conservation et la restauration des œuvres d'art public ainsi que la fourniture de fleurs. La Convention de 1996 n'a pas été réactualisée à ce jour. Elle est jointe à cette réponse à titre de document de référence.

---

<sup>4</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1983, 1985, 1986, 1995, 2000, 2005, 2009. Lettres patentes et lettres patentes supplémentaires. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

<sup>5</sup> ASSOCIATION MONTRÉLAISE D'ACTION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE ET VILLE DE MONTRÉAL. 1985. Convention sur le partage des rôles et responsabilités. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

<sup>6</sup> SOCIÉTÉ DU PARC DES ÎLES ET VILLE DE MONTRÉAL. 1996. Convention sur le partage des rôles et responsabilités. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

Dans la même année, la Ville procède à un transfert budgétaire de plusieurs services de la Ville de Montréal (dont le Service des Parcs) impliqués dans l'entretien du parc des Îles vers la nouvelle société.

Suite à la mort de Jean Drapeau, le parc des Îles est rebaptisé en son honneur en 1999.

En 2001, un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans est signé avec la compagnie Six Flags pour le secteur de La Ronde, incluant le stationnement P8 (qui comprend Cap-sur-mer).

En 2003, le bilan annuel de la Société indique que la mission de la Société comporte des volets « *d'animation auprès du grand public, de conservation, de protection et de mise en valeur des espaces verts et bleus, de gestion du site en termes d'accueil, de sécurité et de signalisation, d'identité visuelle et d'image du parc, de circulation, d'accès et de stationnement et finalement de gestion et de préservation des bâtiments, des équipements et des œuvres d'art public sur le site.* »<sup>7</sup>

En 2005, par lettres patentes supplémentaires, la Société du parc des Îles devient la Société du parc Jean-Drapeau.

En 2007, le bilan annuel de la Société indique que la mission de la Société est « *d'administrer, d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer le parc Jean-Drapeau par le biais d'activités à caractère récréatif, éducatif, culturel, sportif, social et touristique. Tous les aspects de cette vaste mission visent l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain, notamment en faisant vivre aux visiteurs une expérience de divertissement unique dans un environnement accueillant et sécuritaire.* »<sup>8</sup>

En 2011, le bilan annuel de la Société indique que la mission de la Société est « *de gérer, d'administrer, d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer le parc Jean-Drapeau, qui regroupe les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame situées à mi-chemin entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud. Dans l'accomplissement de sa mission, la Société est chargée d'exploiter des activités récréotouristiques tant d'envergure régionale qu'internationale.* »<sup>9</sup>

En 2017, Le bilan annuel de la Société indique que la mission de la Société est « *d'administrer, de développer, d'entretenir le parc Jean-Drapeau et d'en assurer l'animation par des activités touristiques de calibre international. Son mandat figure au protocole d'entente conclu avec la Ville de Montréal, qui, par ailleurs, précise le partage des responsabilités de chaque entité.* »<sup>10</sup>

---

<sup>7</sup> SOCIÉTÉ DU PARC DES ÎLES. 2003. Bilan 2003, Découvrez notre vraie nature. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

<sup>8</sup> SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU. 2007. Bilan 2007, Société du parc Jean-Drapeau. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

<sup>9</sup> SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU. 2011. Rapport annuel d'activité 2011, Société du parc Jean-Drapeau. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

<sup>10</sup> SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU. 2017. Deux îles, un parc, une ville... Le parc Jean-Drapeau, au cœur de l'histoire de Montréal. Montréal